

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

### Avis de vacance de deux emplois à l'inspection générale de l'administration (groupe I – inspectrice générale ou inspecteur général de l'administration)

NOR : IOMI2415237V

L'inspection générale de l'administration (IGA), inspection générale interministérielle placée sous l'autorité directe du ministre de l'intérieur et des outre-mer, est chargée d'une mission de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services centraux et déconcentrés de l'Etat ainsi que des personnes morales qui relèvent de leur autorité, de leur tutelle ou de leur contrôle administratif direct.

Son domaine d'intervention porte sur l'ensemble du champ de compétences du ministre de l'intérieur et des outre-mer ainsi que des services et personnels qui y sont rattachés : administration territoriale, libertés publiques, collectivités territoriales, immigration et asile, sécurité intérieure, sécurité civile, cultes. Dans ce cadre, l'IGA peut associer à ses travaux les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales (IGPN/IGGN) et l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

Avec notamment l'inspection générale des finances (IGF), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), ou l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), l'IGA est l'un des services d'inspection interministériels de l'Etat. A ce titre, elle peut être sollicitée par le Premier ministre ou par d'autres membres du Gouvernement. Cette vocation interministérielle lui permet d'intervenir sur l'ensemble des champs de l'action publique et de participer à de nombreuses missions conjointes avec les inspections générales d'autres départements ministériels sur des sujets très divers (fonction publique, organisation territoriale, politiques partenariales avec les collectivités territoriales, développement durable et transition écologique...).

Constituée de cadres de haut niveau, l'IGA concourt tout à la fois à la modernisation de l'action publique et à l'amélioration du service rendu à nos concitoyens.

Chaque année, l'IGA réalise une centaine de missions. D'une durée moyenne de trois à quatre mois, les missions offrent une visibilité unique aux membres du service et leur permettent d'acquérir des compétences aisément valorisables pour la suite de leur carrière.

Le service compte 70 de membres. Il est situé au 40, avenue des Terroirs-de-France, 75012 Paris (ligne 14, Cour Saint-Emilion).

Dans le cadre du présent avis, deux emplois de groupe I d'inspectrice générale ou d'inspecteur général de l'administration sont à pourvoir au sein de l'inspection générale de l'administration.

### 1. Profil des candidats recherché

Les missions confiées à l'IGA supposent de faire preuve d'une grande ouverture d'esprit afin d'apporter des solutions innovantes à des problèmes complexes.

Les candidats devront disposer des savoir-être suivants : une forte capacité de travail en équipe, de grandes facultés d'analyse et de synthèse, ainsi que d'adaptation à des univers de travail très diversifiés. L'autonomie, la réactivité ainsi que l'aptitude à prendre du recul seront également évalués dans le cadre du processus de sélection. Enfin, la faculté à faire preuve d'écoute et d'empathie constitue un savoir-être essentiel, allié à une rigueur et une déontologie exemplaires, indispensables dans les missions de contrôle.

S'agissant des savoir-faire, les candidats devront avoir acquis au cours de son expérience professionnelle antérieure une culture administrative solide ainsi qu'une connaissance approfondie de l'organisation des pouvoirs publics. Des compétences en matière de droit public, d'analyse des données, ou encore de gestion de projet sont nécessaires pour mener à bien les travaux confiés aux inspecteurs généraux de l'administration. En outre, d'excellentes qualités rédactionnelles sont indispensables à la réalisation des missions de l'IGA.

En complément des compétences nécessaires pour se porter candidat, pourront être valorisés les expériences professionnelles dans des domaines ou politiques publiques en lien avec les missions de l'IGA (administration territoriale, collectivités territoriales, sécurité intérieure, outre-mer...), de même que la maîtrise de certaines compétences précises (gestion des ressources humaines, compétences budgétaires, légistique, systèmes d'information...).

Les emplois proposés dans le cadre du présent avis constituent des emplois du groupe I au sens des articles 10 et 11 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022. Les titulaires porteront le titre d'inspectrice générale ou d'inspecteur général de l'administration.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le I de l'article 11 de ce décret et l'article 4 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat à savoir :

- justifier de douze années d'expérience professionnelle diversifiée ;
- être fonctionnaire appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B, les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Peuvent également être nommées les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois mentionnés au paragraphe précédent.

## 2. Conditions d'emploi

Les emplois sont à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judiciaire nommés dans l'un des emplois régis par ces dispositions sont placés en position de détachement. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire sont recrutées par contrat.

La durée d'occupation de l'emploi fonctionnel d'inspectrice générale ou d'inspecteur général est fixée à cinq ans renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute et une part variable dont le montant brut cumulé indicatif est compris entre 130 000 et 160 000 € brut par an.

## 3. Procédure de recrutement

### 3.1. Procédure de sélection

A l'issue d'une présélection opérée par le chef du service de l'IGA destinée à écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché tel que défini par le présent avis, un comité de sélection auditionne les candidats présélectionnés.

Ce comité est composé de six personnes :

- le chef du service de l'inspection générale de l'administration, président du comité ;
- trois membres du service de l'inspection générale de l'administration ;
- une personnalité qualifiée justifiant de compétences dans les domaines d'attribution du ministère chargé de l'intérieur, n'occupant pas d'emploi dans le service de l'inspection générale de l'administration ;
- une personnalité qualifiée justifiant de compétences en matière de ressources humaines, occupant un emploi ne relevant pas de l'autorité du ministre chargé de l'intérieur.

Les membres du comité de sélection sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

### 3.2. Modalités de candidature

La candidature à l'un des emplois offerts au recrutement est adressée directement par l'intéressé(e) au chef du service de l'inspection générale de l'administration.

Le dossier de candidature comprend :

- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation ;
- un document écrit de 3 pages maximum de présentation par le candidat d'une réalisation professionnelle qu'il choisit pour appuyer sa candidature (le document rédigé spécifiquement pour ce recrutement est notamment destiné à apprécier les capacités de structuration de la pensée et de rédaction du candidat) ;
- le nom, la fonction et les coordonnées de deux personnes extérieures au service de l'inspection générale de l'administration et pouvant se porter référentes du candidat ;
- le formulaire de candidature complété et signé ;
- le dernier arrêté de classement dans le corps ou cadre d'emplois d'origine ;
- les compte rendus d'évaluation professionnelle des trois dernières années si possible ;
- une photographie d'identité récente.

Les candidats présélectionnés sont convoqués à un entretien devant le comité de sélection, visant à évaluer le parcours professionnel antérieur, les motivations, le projet professionnel, la capacité à contribuer au bon fonctionnement collectif du service, les qualités et aptitudes à l'exercice des missions de l'inspection générale de l'administration. Cet entretien peut comporter des séquences de mise en réflexion et mise en situation professionnelle.

Lorsque tous les candidats présélectionnés ont été auditionnés, le comité se réunit afin de délibérer et émettre un avis sur l'aptitude des candidats à exercer l'emploi : il établit, par ordre de mérite, la liste des candidats ayant fait l'objet d'un avis favorable au recrutement.

Cette liste est transmise par le chef de service à l'autorité de nomination. Les nominations dans les emplois du groupe I sont décidées par décret du Président de la République, sur proposition du ministre de l'intérieur et des outre-mer.

L'autorité de recrutement dont relève les emplois est le chef du service de l'inspection générale de l'administration.

Les candidatures doivent être transmises à l'IGA dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l'offre d'emploi, à l'adresse suivante : [iga-recrutement@interieur.gouv.fr](mailto:iga-recrutement@interieur.gouv.fr).

#### 4. Déontologie

Conformément au 1° de l'article 5 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique, l'accès à ces emplois est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

#### 5. Contacts

Dans le cadre du présent avis, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes :

Mme Anne BADONNEL, inspectrice de l'administration, secrétaire générale de l'IGA (téléphone : 01-80-15-60-03, [anne.badonnel@iga.interieur.gouv.fr](mailto:anne.badonnel@iga.interieur.gouv.fr)) ;

M. Nicolas BARRET, secrétaire général adjoint de l'IGA (téléphone : 01-80-15-60-04, [nicolas.barret@iga.interieur.gouv.fr](mailto:nicolas.barret@iga.interieur.gouv.fr)).

Les candidats sont également invités à consulter le site internet de l'IGA :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-ministere/Inspection-generale-de-l-administration> et à suivre l'actualité du service sur sa page LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/inspection-generale-de-l-adminis-tration/>.